



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Étudier en Europe : Erasmus +

Vérfié le 02 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, vous pouvez suivre une partie de vos études dans un autre pays européen via le programme *Erasmus +*. Vous pouvez bénéficier de différentes aides financières. Votre mobilité *Erasmus +* est reconnue pour l'obtention de votre diplôme français.

Études et pays concernés

Vous pouvez partir étudier entre 3 mois et 1 an dans un pays de *l'Espace économie européen (EEE)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>).

Vous pouvez également partir étudier dans certains pays non membres de *l'UE* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>), à savoir la République de Macédoine du Nord, la Serbie, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Turquie.

Vous pouvez bénéficier d'1 an de mobilité pour études et/ou stages *Erasmus +* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F382>) par cycle d'études (licence, master, doctorat).

Vous avez la possibilité de partir en *Erasmus +* dès la 1^{re} d'étude supérieure pour les mobilités de stage, et à partir de la 2^e année d'étude supérieure pour les mobilités d'étude.

Par ailleurs, vous avez la possibilité de cumuler les 2 (stage et mobilité d'études) tant que la durée totale ne dépasse pas les 12 mois par cycle (licence, master, doctorat).

De plus, si vous avez effectué 12 mois de mobilité durant le même cursus, vous avez la possibilité d'effectuer 12 mois supplémentaires dans le cadre d'un autre cursus. Par conséquent, si vous faites 12 mois de mobilités en 2^e année de licence, vous pouvez également faire 12 mois de mobilités en master.

Exemple :

Vous pouvez faire 4 mois de mobilité de stage en master 1 et 8 mois de mobilité d'étude pour le master 2.

Votre départ à l'étranger doit s'inscrire dans votre programme d'études et doit être utile pour l'obtention de votre diplôme.

La plateforme Penelope+ peut vous aider à monter votre projet.

Où s'adresser ?

- [Erasmus+ France / Plateforme Penelope+](https://www.erasmusplus.fr/penelope/index.php) (<https://www.erasmusplus.fr/penelope/index.php>)

Organisation du départ

C'est votre établissement d'enseignement supérieur qui organise votre départ. L'établissement doit être titulaire d'une charte universitaire *Erasmus +*. Vous pouvez partir dans un des établissements européens partenaires de votre établissement.

Si vous êtes intéressé par une mobilité, contactez le bureau international de votre établissement.

Avant votre départ, vous devrez signer un contrat pédagogique avec votre établissement universitaire français et l'établissement européen d'accueil.

À l'arrivée, vous n'aurez pas de frais d'inscription à régler dans l'établissement européen d'accueil.

Aides financières

Durant votre mobilité :

- Vous pouvez continuer à percevoir **vosre bourse française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>) et éventuellement votre **aide à la mobilité internationale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F380>).
- Vous pouvez bénéficier d'une bourse *Erasmus +* (aide financière européenne) pour couvrir vos frais de voyage et de séjour dans votre pays européen d'accueil. Le montant de la bourse varie suivant votre destination et la durée de votre séjour. Chaque établissement définit ses procédures et son calendrier. Renseignez-vous auprès du bureau international de votre établissement, qui vous informera des démarches pour obtenir cette bourse.
- Vous pouvez bénéficier d'une bourse pour la mobilité de votre commune, votre département ou votre région. Renseignez-vous auprès de vos collectivités locales pour savoir si elles proposent une telle bourse et quels sont les critères d'attribution.

Ces aides sont cumulables.

Prise en compte de votre mobilité

Votre mobilité *Erasmus +* est intégrée dans votre cursus universitaire et reconnue pour l'obtention de votre diplôme français.

À votre retour en France, votre établissement universitaire prend en compte les crédits ECTS () que vous avez obtenus dans votre établissement européen d'accueil.

Le système européen ECTS permet d'acquérir des unités de valeurs pour valider les cours suivis dans une ou plusieurs universités européennes et de les faire reconnaître dans son pays.

Pour en savoir plus

- **Étudier à l'étranger** [↗](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20120/etudier-a-l-etranger.html) (<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20120/etudier-a-l-etranger.html>)
Ministère chargé de l'éducation
- **Ploteus, le portail sur les opportunités d'études et de formation en Europe** [↗](https://ec.europa.eu/eures/main.jsp?catId=9522&acro=news&lang=fr&parentId=20) (<https://ec.europa.eu/eures/main.jsp?catId=9522&acro=news&lang=fr&parentId=20>)
Commission européenne
- **Erasmus : un tremplin pour l'emploi** [↗](https://www.pole-emploi.fr/informations/erasmus-un-tremplin-pour-l-emploi-@/article.jspz?id=354997) (<https://www.pole-emploi.fr/informations/erasmus-un-tremplin-pour-l-emploi-@/article.jspz?id=354997>)
Pôle emploi
- **Système européen de crédits (ECTS)** [↗](http://ec.europa.eu/education/ects/users-guide/key-features_fr.htm#ectsTop) (http://ec.europa.eu/education/ects/users-guide/key-features_fr.htm#ectsTop)
Commission européenne
- **Site Génération Erasmus+** [↗](http://www.generation-erasmus.fr) (<http://www.generation-erasmus.fr>)
Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport/Agence du service civique
- **Programme Erasmus +** [↗](http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/node_fr) (http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/node_fr)
Commission européenne
- **Bourses d'études à l'étranger** [↗](http://www.etudiant.gouv.fr/cid96349/bourses-etudes-etranger.html) (<http://www.etudiant.gouv.fr/cid96349/bourses-etudes-etranger.html>)
Ministère chargé de l'éducation